

Les dispositions en droit des médias de la loi Macron censurées par le Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel, saisi par quelque 120 députés et sénateurs, s'est prononcé, le 5 août, sur la validité de la loi "Croissance et activités". Il a censuré dix-huit articles, notamment parce qu'ils ont été *«adoptés selon une procédure contraire à la Constitution»*. A tout d'abord été retoquée la disposition qui visait à clarifier la loi Evin, en posant une distinction entre publicité et information sur le vin. De même, a été censuré l'article qui faisait passer de 5 à 20 % le taux de la taxe spécifique sur la revente des fréquences audiovisuelles due en cas de cession dans les cinq premières années suivant la première autorisation par le Conseil constitutionnel. A enfin été sanctionné l'article relatif à la numérotation des chaînes de télévision imposant aux distributeurs de proposer la numérotation logique définie par le CSA pour leurs services. *«La plupart des mesures annulées pour raison de procédure seront présentées à nouveau devant le Parlement dans les prochains mois»*, a annoncé le Premier ministre Manuel Valls.